



SLOW

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 18  
" " en exercice : 18  
" " qui ont pris part à la délibération : 14  
Date de la convocation : 9 avril 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRIEGES**

**SÉANCE du 16 AVRIL 2024  
2024 / 19**

L'an deux mil vingt-quatre et le seize du mois d'avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GRÉMY, Maire.

Présents : Mme GREMY Annick, M. BONNOT Jean-Jacques, M. CHARVET Thierry, M. CUERQ Raymond, Mme DESMARIS Ginette, Mme FILET Marie-Claude, Mme MOLARD Cindy, M. LORIN Christian, Mme MATHEY Lucienne, Mme SANDRIN Annie, Mme SANJUAN Catherine, M. MANIGAND Hervé, Mme PALLOT Irène, M. PACCOUD Christian

Excusés : Mme MERLE Fabienne, M. DURAND Paul, M. BOUQUET Frédéric, M. LAMPS Arnaud

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET : Convention pour le contrôle et l'entretien du matériel de protection incendie**

Mme le Maire expose que le CPINI de Grièges n'apporte plus la possibilité du contrôle des poteaux incendie, et présente la convention proposée par la Société SAUR au sujet de l'entretien du matériel de protection contre l'incendie.

La mission comporte :

Une assistance technique de base :

- la vérification du bon fonctionnement et une manœuvre sur un tiers de l'ensemble par an,
- la mesure du débit et de la pression sur un tiers de l'ensemble par an,
- la réalisation d'opération de petit entretien de base (graissage des accessoires extérieurs, graissage si nécessaire de la tige de manœuvre) sur un tiers de l'ensemble par an,
- la rédaction du rapport de visite de contrôle et des mesures,
- la présentation de devis relatifs aux travaux à engager non inclus dans la présente convention.

Ces prestations sont rémunérées suivant un tarif forfaitaire annuel par poteau d'incendie suivant les barèmes prévus au paragraphe I du bordereau de prix annexé à la présente.

Au terme des 3 années, l'ensemble du parc de poteau incendie sera traité.

Des prestations complémentaires :

Sur demande de la Collectivité, toute opération de contrôle, d'entretien, de réparation et de travaux pourra être confiée à la SOCIETE ponctuellement ou de façon régulière. Ces prestations feront suite soit :

- aux remarques notifiées par la SOCIETE sur le rapport de visite et de contrôle,
- à la production des rapports de visite par les Services Incendie.

Ces interventions sont rémunérées suivant les barèmes annexés à la présente.

A blue watermark-like logo with the word 'SLOW' and a stylized arrow.

### Rémunération des services :

En contrepartie des charges qui lui incombent en exécution des prestations à l'article 2 de ladite convention, la SOCIETE percevra auprès de la COLLECTIVITE, les rémunérations spécifiées dans le bordereau des prix annexé à cette convention.

La facturation relative aux prestations décrites à l'article 1 de ladite convention, sera effectuée annuellement après transmission du rapport de prestation.

La facturation relative aux prestations décrites à l'article 2 de ladite convention, sera effectuée après chaque réalisation de travaux.

### Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée du contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable, soit jusqu'au 31/12/2027. Elle pourra être dénoncée annuellement (au 31 décembre de chaque année) avec un préavis de 3 mois.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

***AUTORISE Mme le Maire à signer la convention pour le contrôle et l'entretien du matériel de protection incendie avec la Société SAUR.***

*Ainsi fait et délibéré en séance.*

Le Maire,  
Annick GRÉMY